

# L'UNION

**Association pour la revendication  
des droits de la femme  
en Finlande**

**Année 1892—1900**



**Helsingfors**  
**l'Imprimerie du Päivälehti**



# L'UNION

ASSOCIATION POUR LA REVENDICATION DES  
DROITS DE LA FEMME EN FINLANDE.

Année 1892—1900.

---

L'Union a été fondée dans le but et avec la pensée que la question féministe est en même temps celle de la société entière. Les efforts *réunis* des *hommes* et des *femmes* doivent tendre et travailler ensemble au relèvement de la condition de la femme.

Cette association consiste pour cela dans la *coopération* des hommes et des femmes et diffère par cela même des autres associations

ayant pour but la revendication des droits féminins en Finlande, à l'exception d'une association, fondée spécialement par les ouvrières.

L'union se constitua en 1892; son but est clairement indiqué au 1:ier § de ses statuts comme suit:

„L'Union est fondée dans le but de concourir, par la collaboration des hommes et des femmes à améliorer l'éducation de la femme, à agrandir sa sphère d'activité et à lui assurer une meilleure position dans la famille et dans la vie civique et cela pour le plus grand bien de la société en général.“

L'association a son siège à Helsingfors, la capitale du Pays, mais compte aussi des membres dans les villes de la province. Le nombre des membres est présentement de 168. L'Union se rassemble en assemblée ordinaire deux fois par semaine, excepté en été, où les membres sont en villégiature.

Pour intéresser les femmes aux questions qui doivent leur tenir particulièrement à coeur,

On tient à chaque réunion ou un rapport ou une conférence qui est presque toujours suivie d'une discussion sur le sujet traité. Les questions d'ordre pratique sont de même soumises à la décision de l'assemblée.

L'Union organise en outre des *soirées* de *discussion* aux quelles sont aussi invitées à prendre part des personnes en dehors de l'association. Dans ces soirées on traite une question que l'on présume être d'un intérêt public général, comme par ex. La *réforme* désirable concernant la *formule de la bénédiction nuptiale*; les améliorations à faire dans le domaine de la *diaconie* et dans la *position des gardes-malades* etc. etc.

De même on a organisé de plus grandes réunions et quelquefois de grandes *soirées* pour le grand public et le programme comprend alors: conférences, musique et chant, déclamation etc. etc.

L'Union s'est constituée aussi en différentes *sections* qui sont chacune chargées de

préparer un travail spécial qui rentre dans le programme. Ces sections sont permanentes. Par contre les *comités* sont accidentels et sont nommés par l'assemblée dès qu'il s'agit de certaines questions à élucider ou de certaines mesures à prendre.

Il va sans dire que l'Union a une direction à laquelle il incombe de gérer ses affaires courantes, à rendre compte de ses fonds et de ses biens. La direction se compose d'un président qui dirige les réunions, d'un vice président, d'un secrétaire, d'un caissier et de trois membres adjoints.

Outre les membres dans les villes de province, l'Union choisit encore des *agents* pour faire connaître son *oeuvre* et agir en sa faveur.

L'activité de l'Union a donc une portée à la fois théorique et pratique; quant à la première elle tend surtout à améliorer la position de la femme devant la loi. A cet effet l'Union a cherché à éclaircir quelques

unes des plus importantes questions de cette réforme et autant qu'il a été possible de les faire débattre par l'Assemblée des États-généraux qui ont droit de pétition et de motion en matière législative. L'Union a consacré une grande partie de ses efforts à préparer les projets de réforme suivants:

1) Obtenir le droit pour la femme majeure d'être tutrice pour d'autres enfants que les siens.

2) Reculer l'époque fixée pour le mariage des femmes de 15 ans à 18 ans.

3) Fixer la majorité pour la femme à 21 ans.

4) Abaisser l'écolage pour les écoles de filles dans les établissements de l'État au même taux que celui des garçons.

5) Droit pour les institutrices d'obtenir des places dans les séminaires et dans les écoles élémentaires, sans avoir besoin d'une dispense à cause de leur sexe.

6) Améliorer le sort et la position juridique des enfants illégitimes en leur donnant le droit d'alimentation et d'héritage paternel.

7) Droit pour la femme d'embrasser la carrière de pharmacien sans chercher dispense de son sexe.

8) Droit pour la femme d'être éligible, aux mêmes conditions que l'homme, à toutes les fonctions communales dans les villes.

Parmi toutes ces réformes il va sans dire, que la dernière est la plus importante et la Diète, qui vient de finir, l'a adoptée. C'est là un progrès qui mérite d'être remarqué bien qu'il attende comme les questions 4 et 7, également adoptée par les 4 ordes, la sanction du Souverain. La question n:o 3 a été résolue selon le désir exprimé, et la question n:o 5 a avancé d'un pas par la résolution prise par la Diète et le Gouvernement.

Pour ce qui concerne la question 6, sur la position juridique des enfants illégitimes



il a été décidé à la Diète de cette année, qu'elle serait l'objet d'un examen spécial de la part du Gouvernement.

L'une des tâches les plus importantes que s'est proposée l'Union est celle d'éveiller chez les femmes le sentiment de leur devoir et de leur responsabilité, d'avoir quelque influence sur l'opinion publique et de faire comprendre la position des femmes, leurs droits et leur activité dans notre patrie.

Pour cela l'Union a publié:

1) un nombre d'écrits dont le principal est l'ouvrage: „*La femme et le travail féminin en Finlande*“.

Ce livre fut publié en vue du Congrès international tenu à Chicago en 1893 et parut d'abord en anglais sous le titre de: „*Women and womens work in Finland.*“ et plus tard en suédois et en finnois, les deux langues de notre pays.

L'Union alloue une subvention à la revue *Nutid* qui est l'organe du *mouvement fémi-*

*niste* et des questions sociales, traitées au point de vue féministe. Cette revue est rédigée par le docteur en philosophie Mademoiselle Maikki Friberg.

Pendant un an en 1897, l'Union disposa d'un espace dans l'un des *journaux quotidiens politiques* de notre pays, et l'association était par cela mise dans le cas de faire insérer des *comptes-rendus* et des *notices* sur la cause féministe dans les différents pays de l'Europe.

2) L'Union a publié des *articles* dans la presse quotidienne et dans les revues du pays.

3) Elle a organisé des *Cours* et conférences dans la capitale et dans les villes de la province. Ces conférences ont principalement eu pour but la *revendication des droits civiques* de la femme et le travail dans ce sens.

Les sujets traités ont été :

1) La position *juridique* des femmes en général.

L'éducation des femmes dans toutes les directions.

La position de la femme dans le mariage.

Les *devoirs* de la femme en sa qualité d'éducatrice.

La *responsabilité* de la femme par rapport aux bonnes moeurs.

Les devoirs des femmes vis à vis du développement de la vie publique et politique en général.

De l'hygiène.

Des soins à donner à l'enfance etc. etc.

Une partie de ces conférences ont été organisées principalement en vue de la *classe ouvrière* et pour cette dernière l'Union a reçu une subvention de la ville d'Helsingfors.

Sur l'initiative de l'Union, le professeur pour les maladies de l'enfance, attaché à notre Université a fait un cours d'instruction sur *l'hygiène* de l'enfance à la portée des femmes cultivées et en même temps il a permis aux femmes de prendre part à

l'étude des soins donnés aux enfants dans sa clinique à Helsingfors. Ensuite l'Union a envoyé des femmes dans les campagnes et en province pour enseigner et pour aider aux mères à soigner et à surveiller l'hygiène de leurs enfants et aussi pour leur donner des conseils dans cette matière.

L'Union a tâché de travailler dans un sens pratique par la fondation de *réunions de couture* pour les *mères de famille* de la classe ouvrière à Helsingfors même et dans les faubourgs.

Le programme comprend outre la couture et la coupe des cours faciles et des récits appopriés et s'accordant avec le programme, qui est à la portée des mères de famille de cette classe là.

En vue d'introduire un genre de costume plus hygiénique dans le monde féminin, l'Union a répandu dans les villes et les campagnes des modèles de *vêtements réformés*.

L'Union s'est fait représentée au Congrès féministe international à Chicago en 1893 et à Paris en 1896 où nos *représentantes* ont rendu compte de la condition des femmes dans notre pays et l'année dernière, l'Union a envoyé un *rapport* sur son activité au congrès de Berlin.

Pour faire connaître la place que les femmes finlandaises occupent dans la production littéraire de la Finlande, l'Union a exposé une collection de livres et de journaux qui avaient pour auteurs et collaborateurs des femmes à *L'exposition de Copenhague* qui comprenait tant le passé que le présent de la question des femmes. Par cette dernière entreprise, l'Union posa le fondement, d'une *bibliothèque féministe* qui d'année en année s'est enrichie de livres et de revues, rédigées par des femmes de notre pays et de l'étranger.

En 1893 le 6 Nov. on fêta le 50: ième anniversaire de la création d'écoles pub-

*liques de filles* dans notre pays et l'Union prit l'initiative de cette fête qui fut célébrée dans toutes les écoles par les jeunes filles.

La direction de l'Union se compose des membres suivants:

La Présidente Mademoiselle Lucina Hagman.

La vice-présidente „ Cely Mechelin.

La trésorière Madame Lilly Krogius.

La secrétaire M:lle Helena Vester-marck.

Membres adjoints: Madame Hanna Heikel.

Mademoiselle Ida Molander.

„ Alli Nissinen.

# L'UNION

ASSOCIATION EN FINLANDE POUR LA REVEN-  
DICATION DES DROITS DE LA FEMME.

Constituée en 1892.

---

## STATUTS.

### § 1.

L'Union est fondée dans le but de concourir, par la collaboration des hommes et des femmes, à améliorer l'éducation de la femme, à agrandir sa sphère d'activité et à lui assurer une meilleure position dans la famille et dans la vie civique et cela pour le plus grand bien de la société en général.



## § 2.

Est membre de l'Union toute personne homme ou femme, bien réputée, qui aura été présentée par un membre à une des séances ordinaires. L'Union a le droit de nommer des membres honoraires ou correspondants; pour être membre honoraire ou correspondant il faut que la demande en soit faite à une des séances ordinaires et qu'elle soit sanctionnée par l'Assemblée générale.

## § 3.

Tout membre titulaire est tenu de payer une cotisation annuelle de cinq Marks. Pour être membre perpétuel il faut verser une fois pour toutes la somme de soixante quinze Marks.

## § 4.

L'Union a son siège à Helsingfors. On se réunit



1) en Assemblée générale fixée une fois pour toutes au 10 février;

2) en séance ordinaire, au moins une fois par mois, exception faite pour les mois d'été;

3) en séance extraordinaire chaque fois que le comité d'action le juge nécessaire, ou sur la demande de cinq membres;

4) en séance de discussion auxquelles ont droit d'assister personnes les étrangères à l'Association.

#### § 5.

Tout membre a droit de proposer des questions à traiter aux séances. Sur la demande de deux membres au moins toute question doit être ajournée à la séance suivante; les membres présents décident d'un nouvel ajournement. Tout membre présent a le droit de vote au scrutin. Pour être valables les décisions doivent être prises à la majorité absolue, sauf dans les cas stipulés au § 10.

Toutefois s'il y a partage égal des voix, le vote du président l'emporte.

#### § 6.

A l'Assemblée générale, le comité d'action est élu au scrutin secret. Ce comité se compose: d'un président, d'un viceprésident, d'un secrétaire, d'un trésorier et de trois membres adjoints.

#### § 7.

Le comité d'action a son siège à Helsingfors. Il est responsable des biens de l'Union, il est chargé de faire le rapport annuel, de fixer l'ordre du jour de la séance et de convoquer les membres; il est tenu de mentionner les questions importantes dans sa lettre de convocation. Le comité est en nombre, quand cinq au moins de ses membres sont présents.

## § 8.

A la dernière séance ordinaire de l'année, l'assemblée élit deux réviseurs, chargés de vérifier les comptes. Le rapport des dits réviseurs doit être lu à l'Assemblée générale qui seule a droit d'en donner décharge.

## § 9.

L'Union est autorisée à fonder des sociétés succursales dans d'autres localités du pays.

## § 10.

La proposition concernant la modification des statuts ou la dissolution de l'Union doit être présentée au plus tard à la séance ordinaire de décembre. Le comité d'action doit donner son rapport au sujet de la dite proposition, laquelle, pour être acceptée, doit être appuyée par le vote des deux tiers des membres présents.

Le 9 juin 1892 le Sénat Impérial a daigné approuver et sanctionner ces statuts dont nulle modification ne saurait être valable sans une nouvelle sanction.





1898

1898